

Bruxelles, le 10 mai 1972.

La coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté.

---

Déclaration de M. Spinelli, Membre de la Commission, devant le Parlement Européen à Luxembourg le 9 mai 1972.

---

M. Spinelli, Membre de la Commission, a précisé en séance plénière du Parlement Européen à Luxembourg la position de la Commission au sujet de la question de la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunication dans la Communauté.

Après avoir rappelé les études prospectives COST et PREST et celles confiées à la "Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications" (CEPT) en matière des besoins et du marché des télécommunications jusqu'à 1989, et de téléinformatique, M. Spinelli a déclaré qu'il n'y a pas lieu de se dissimuler les préoccupations provoquées par les faiblesses de la situation actuelle en Europe dues à la diversité des structures nationales, aux divergences des systèmes techniques, ainsi qu'au cloisonnement des marchés au bénéfice des entreprises nationales. Celles-ci, a estimé M. Spinelli, sont de nature à gêner largement la coordination nécessaire des activités et conduisent à un gaspillage des ressources.

Ces constatations ont amené M. Spinelli à estimer qu'il serait opportun, en coopération avec les administrations intéressées, de jeter les bases d'une politique européenne des télécommunications, politique qui aurait pour objectif d'assurer, d'une part, une meilleure utilisation des capacités en recherche, développement et production, d'autre part, la disparition progressive des effets des divergences techniques entre les systèmes nationaux.

En ce qui concerne la coopération entre les administrations des PTT, M. Spinelli a constaté avec satisfaction l'existence d'un organe de dialogue et de coopération, la CEPT. Il a estimé cependant, qu'en matière de développements futurs en télécommunications, les administrations des PTT de la Communauté devraient renforcer leur collaboration de manière à coordonner étroitement leurs projets, ceci afin d'éviter de nouvelles divergences telles que celles qui apparaissent actuellement dans les premières étapes de la réalisation des réseaux de téléinformatique.

M. Spinelli a insisté tout particulièrement sur cette nécessité de la concertation entre les administrations des PTT de la Communauté en vue de l'harmonisation des standards et exigences techniques afin que le décloisonnement du marché des administrations des télécommunications puisse être réalisé progressivement. Il a rappelé que la Commission a soumis le

15 mars 1971 une proposition de directive (CEE) du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures.

Il a marqué l'appui de la Commission en vue de promouvoir, sur le plan communautaire, la coordination des projets futurs et d'assurer l'ouverture progressive des marchés des administrations, tout en se déclarant convaincu que le rôle-clé en la matière appartient aux administrations des PTT qui, moyennant la mise en oeuvre d'une collaboration étroite, ont la possibilité de développer, sur la base des études actuellement en cours sur les marchés futurs, un plan commun pour le développement d'un système européen des télécommunications.

Finalement M. Spinelli a rappelé l'intérêt de la formule de l'entreprise commune comme cadre de coopération et d'intégration dans un tel domaine.